

ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY CHARNEUX A L'OCCASION DU TRAIL des MORSES DU 29 OCTOBRE 2022

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite en date du 11 Août 2022 par Monsieur Nicolas WANSART, 0495/10 29 41,
 wansartsa@hotmail.com quant à l'organisation d'un trail à Sart Station;
- Vu l'autorisation du Collège délivrée en date du 25/08/2022;
- Attendu que ce trail se déroulera le samedi 29/10/2022 entre 17h00 et 21h00;
- Attendu que la voirie vicinale n° P sera occupée par le départ et l'arrivée de ce trail:
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1°etL1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

ARRETE:

- Art 1
 Le samedi 29/10/2022 entre 17h00 et 21hr00, la circulation des véhicules sera interdite (excepté organisateur et circulation locale) à SART STATION, chemin P dans son tronçon compris entre la RN 640 et le chemin n° 1. (Signal C3 + additionnels).
- Art 2 L'organisateur placera un signaleur à chaque barrière d'interdiction.
- Art 3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation éclairée conforme déposée par les service des travaux et mise en place et retirée par l'organisateur sous son entière responsabilité.
- Art 4 Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.
- Art 5 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- **Art 6** Expéditions de la présente seront transmises:
 - o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
 - o à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - o au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n° 4,
 - à notre service des Travaux,
 - à notre police locale,
 - o au demandeur

Jalhay le 25/08/2022 Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET